



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR VISITEUR (article L 313-6° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

• Justificatif de séjour régulier :

– Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé¹ par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

• Justificatif d'état civil et de nationalité du demandeur :

– Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).

– Acte de naissance ou de mariage ou livret de famille, avec filiation, uniquement lorsque la demande fait suite à un visa long séjour valant titre de séjour.

• Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

• Justificatif de domicile :

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) assorti de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

• Attestation sur l'honneur, datée et signée, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.

• Justificatif d'assurance-maladie valable pour une période d'une année : Une attestation d'assurance-maladie (couverture médicale universelle (CMU) non recevable). La carte vitale ne constitue pas un justificatif d'assurance-maladie recevable.

TOURNEZ LA PAGE SVP

¹– Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



- **Justificatifs de moyens d'existence suffisants, atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mensuel net**

Exemples : attestation bancaire faisant mention du solde ou relevés de compte, perception de pensions, de rentes, de bourses, de revenus mobiliers ou immobiliers, de retraites, de virements ou de ressources issues de l'étranger, caution de personnes solvables avec justificatif de leurs revenus, feuilles de paie d'une activité professionnelle exercée hors de France, etc.

En cas de prise en charge par une tierce personne : tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins du ressortissant étranger (*exemples* : avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie, relevés de compte, etc) ainsi qu'une attestation de prise en charge financière et une copie (identité et validité) de la pièce d'identité du garant en cours de validité (*exemples* : titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français, etc).

Le garant doit justifier d'un montant de ressources au moins égal à deux fois le montant du SMIC.

Les prestations sociales (revenu de solidarité active et allocation de solidarité spécifique) et les allocations familiales ne peuvent pas être prises en compte afin de justifier des moyens d'existence.

En l'absence de ressources suffisantes, le demandeur peut justifier de ses moyens d'existence en prouvant être propriétaire de son logement (par la production de l'acte de propriété et du dernier relevé de charges ou de compte de copropriété) ou en jouir à titre gratuit (par la production de la mise à disposition gracieuse d'un logement par un tiers qui n'y réside pas également : le contrat de location et la dernière quittance de loyer ou l'acte de propriété et le dernier relevé de charges ou de compte de copropriété de chaque partie (bénéficiaire et garant) accompagné d'une lettre de mise à disposition du logement et de la pièce d'identité en cours de validité (*exemples* : titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français ou européen, etc) du garant).

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.